

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-040

Objet :

**Requalification de la rue du Capitaine Beaumont - Ouverture
d'une autorisation de programme et crédits de paiement
(AP / CP)**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412040-DE

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : **29**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Votants : 28

Votants : 28

Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration donnée à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration donnée à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration donnée à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de Monsieur le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'assemblée que la Commune souhaite procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme - crédits de paiement concernant le projet de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont qui va voir sa réalisation se dérouler sur les exercices comptables 2023 et 2024.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), art L.2311-3 du CGCT.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les Autorisations de Programmes (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de

paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération et le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet de réaménagement de la rue du Capitaine Beaumont prend en compte sa mise en sécurité et un renfort des mobilités douces.

En effet, il a été relevé que cette rue était un des axes majeurs de la ville, et largement empruntée. De plus, cette voie est directement impactée par l'Orientation d'Aménagement Programmé Moletrincade prévue par le Plan Local d'urbanisme, qui à terme, générera une utilisation du fuseau plus accrue.

Ainsi le projet prévoit notamment :

- Des travaux de maillage du réseau de distribution d'eau potable permettant une meilleure desserte de la zone pour les constructions existantes et à venir,
- L'enfouissement des réseaux HTA, BT et de télécommunication,
- La reprise de la structure de chaussée, adaptée au trafic envisagé sur le secteur,
- La création d'un trottoir mixte piétons / cycles ainsi que des aménagements ponctuels amenés à ralentir la vitesse des véhicules, afin de créer des connexions pour les mobilités douces entre les quartiers résidentiels voisins et les équipements publics de la zone,
- L'aménagement des équipements annexes à la voirie nouvelle (trottoirs, bordures, assainissement, eaux pluviales),
- La prise en compte de l'audit accessibilité traitant de cette portion de voirie,
- La création d'un éclairage public efficace sur le secteur,
- L'insertion d'espaces plantés de qualité et économes en eau.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme ci-dessous selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 300 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, Immobilisations en cours, Opération n° 321 Requalification Rue du Capitaine Beaumont.

Cette opération sera financée notamment par des subventions d'équipements (Europe, Etat, Région, Département), du fonds de concours de la Communauté de Communes Tarn Agout, du Fonds de compensation pour la TVA, de l'autofinancement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité pour la Commune de lancer le programme : Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont ;
- Considérant d'autre part que les dépenses liées à ce programme se dérouleront sur plusieurs années jusqu'en 2024 ;

- Considérant enfin que les AP / CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE,

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-1 - Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont.
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

